

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PORTETS

VU l'article L.123-13 et R.123-20-1 du Code de l'Urbanisme ;
VU la Loi n°2009-1779 du 17 février 2009, article 2 ;
VU le Décret n°2009-722 du 18 juin 2009, article 1 ;
VU la délibération du Conseil municipal de PORTETS en date du 06 octobre 2009 ;

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
CONTRÔLE
DE
LEGALITE

RAPPORT DE PRESENTATION EN VUE DE LA MODIFICATION DU PLU

Objet de la modification : suppression de l'emplacement réservé n°13

Cet emplacement concernait l'option que la commune de PORTETS avait placée sur la maison de l'ancien Syndicat Agricole pour l'extension éventuelle de structures communales.

L'achat de cette maison par des particuliers et la très belle réhabilitation qu'ils envisagent de réaliser doivent conduire la commune à abandonner cet emplacement réservé.

